

Question présentée par le député :

M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 26 mai 2011

Question écrite

Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat : Qu'en est-il des baux associatifs ?

L'expertise de l'ICF sur la gestion par l'Etat d'une partie de son patrimoine immobilier, rendue publique par une fuite médiatique, a suscité des commentaires variés et amené le Conseil d'Etat à prendre des mesures. Leur résultat est attendu.

Mais cette expertise ne s'est pas penchée sur les relations entre l'Etat et les milieux associatifs *lato sensu*. Ces derniers bénéficient de baux leur permettant d'occuper des biens immobiliers, en particulier des villas, depuis parfois fort longtemps, au bénéfice de leurs activités et, espère-t-on, pour la plus grande satisfaction de leurs membres.

D'où la présente question posée au Conseil d'Etat pour renseigner ce Grand Conseil sur, outre la part relative en surface et revenus des locations de villas au secteur associatif par rapport aux locations de villas à des particuliers :

- Les bénéficiaires,
- Les surfaces occupées,
- Les loyers payés,
- Les clauses d'indexation,
- La durée de la relation,
- L'existence de contentieux éventuel,
- Tout autre élément qu'il jugera pertinent, dont, par exemple, le prix du marché pour les biens loués,
- Tout élargissement de perspective qu'il lui sera loisible d'apporter, comme par exemple les locations dans des immeubles ou autres bâtiments publics.